



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Archives de l'Etat du Valais

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur
Staatsarchiv Wallis



archives de l'état du valais
staatsarchiv wallis

Rapport sur la surveillance des archives communales

Année 2022

Archives de l'Etat du Valais

Sion, le 8 mars 2023

Classement	30.01.01.03
Auteurs	Fabienne Lutz-Studer, archiviste cantonale ; Florian Vionnet, archiviste – records manager
Validé le	8 mars 2023

Ce rapport est rédigé dans le cadre de la politique des Archives de l'Etat du Valais (AEV) vis-à-vis des communes municipales et bourgeoises adoptée en janvier 2015, qui prévoit que les Archives de l'Etat du Valais rédige et publie un rapport annuel sur la surveillance des archives communales.

Ce rapport est approuvé par le Département de tutelle des Archives de l'Etat du Valais et communiqué aux administrations communales du canton. La version électronique peut également être téléchargée à l'adresse www.vs.ch/aev.

1. Conseil et visites

En 2022, les contacts avec les communes ont concerné 27 administrations municipales et bourgeoises, dont 16 ont fait l'objet d'une visite sur place. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport contenant un état des lieux ainsi que des recommandations. Voici la liste des communes conseillées pour l'année 2022 :

- Bourgeoisie de Vissoie (visite le 31.08.2022)
- Commune d'Arbaz (visite le 12.07.2022)
- Commune d'Ayent
- Commune de Chalais (visite le 29.06.2022)
- Commune d' Eggerberg
- Commune d'Evolène (visite le 24.08.2022)
- Commune de Ferden
- Commune de Fully (visites les 06.07.2022 et le 19.07.2022)
- Commune de Martigny (visite le 19.09.2022)
- Commune de Massongex (visite le 18.07.2022)
- Commune de Monthey (visite le 15.06.2022)
- Commune de Mont-Noble (visite le 24.05.2022)
- Commune de Naters
- Commune de Nendaz (séance le 13.09.2022)
- Commune de Ried-Brig
- Commune de Saint-Gingolph (visite le 16.05.2022)
- Commune de Saint-Martin (visite le 24.08.2022)
- Commune de Salquenen (visite le 03.08.2022)
- Commune de Saxon (visite le 09.02.2022)
- Commune de Sierre (visite et séances le 04.02.2022 et le 09.05.2022)
- Commune de Sion (séance le 03.06.2022)
- Commune de Stalden
- Commune de Staldenried
- Commune de Steg-Hohtenn (visite le 19.04.2022)
- Commune de Troistorrens
- Commune de Val de Bagnes
- Commune de Vionnaz (visite le 27.06.2022)

Lors de ces visites et d'échanges téléphoniques ou par courrier électronique, des conseils ont pu être transmis aux communes sur différents thèmes relatifs à la gestion des documents et des archives sous forme papier ou électronique.

Locaux et conditions de conservation

Comme pour les années précédentes, la question des conditions de conservation et de l'aménagement de locaux adéquats pour les documents reste une préoccupation importante pour les communes, comme pour les Archives de l'Etat du Valais. Lors de plusieurs visites, des locaux peu ou non adaptés ont été visités. Dans un cas particulier, des problèmes de climat ont conduit au développement de moisissures, problématique pour les documents comme pour la santé du personnel, et nécessitant des mesures de nettoyage coûteuses en temps et en ressources. Afin de maîtriser ce risque, il est essentiel de disposer d'équipements de mesure du climat (température et humidité relative) fiables et d'un suivi régulier de ces éléments.

Les réorganisations, rénovations, déménagement ou construction de locaux ont un impact important sur ces conditions de conservation et sont souvent l'occasion de mettre en place des mesures d'amélioration. Pour cela, il est important de solliciter bien en amont les avis nécessaires en matière de conservation des documents et les Archives de l'Etat du Valais se tiennent toujours volontiers à la disposition des communes pour tout conseil à ce sujet.

Gestion et archivage électronique des documents

La gestion et l'archivage des documents sous forme électronique est l'autre point récurrent dans les échanges avec les communes. Les questions techniques et le cadre légal actuel rendent souvent les choix des administrations difficiles en matière d'équipement et de stratégie relatifs à la gestion des documents et des archives.

Par ailleurs, avec la mise en place d'actions et d'outils par les institutions régionales au services des communes (voir point 4 ci-dessous) et l'entrée en vigueur de la future *Loi sur les services numériques (LSN)*, la situation dans ce domaine va certainement évoluer dans les prochaines années. Sans pouvoir anticiper l'ensemble de ces changements, il est important de rappeler certains principes importants en matière de gestion des documents sous forme électronique, valables en toutes circonstances :

- Quel que soit le système retenu, il est essentiel de mettre en place préalablement un [référentiel de classement et de gestion](#) qui établit la structure et les règles en matière de gestion des documents, ainsi que les procédures de travail adéquates.
- Les systèmes informatiques choisis doivent répondre aux [exigences minimales](#) pour assurer une gestion des documents et des données fiable et sécurisée.
- En cas de doute sur la validité des systèmes ou procédures mis en place, il est important que la version papier des documents soit conservée par sécurité. A l'heure actuelle, cette recommandation est notamment valable pour tous les documents à signature engageant une administration vis-à-vis de tiers.

Dépôts d'archives

Les visites et contacts avec les communes débouchent régulièrement sur la volonté de ces dernières de déposer leurs archives auprès des Archives de l'Etat du Valais, comme le prévoit la [Politique des Archives de l'Etat du Valais vis-à-vis des communes](#). Ces dépôts sont toujours possibles pour les communes qui le souhaitent, aux conditions suivantes :

- Un dépôt concerne les archives de plus de 50 ans ; certaines exceptions sont toutefois envisageables, selon les cas.
- Le dépôt est formalisé par la signature d'un contrat en vertu duquel la commune reste légalement propriétaire des documents, mais en confie la responsabilité de la conservation et de la mise à disposition du public aux Archives de l'Etat du Valais.
- En cas de dépôt, les Archives de l'Etat du Valais fournissent gratuitement le matériel de conditionnement (boîtes et fourres non acides), mais le travail d'inventaire et de préparation ainsi que le transport des documents et du matériel reste à la charge de la commune.
- La conservation et la mise à disposition des archives déposée est gratuite et assurée par les Archives de l'Etat du Valais.

- Les documents sont consultables selon les dispositions légales, dans la salle de lecture des Archives de l'Etat du Valais, à Sion. Les inventaires sont publiés en ligne, afin d'en faciliter la consultation par les personnes intéressées.

Si les communes font appel à des prestataires externes pour les travaux préparatoires, il est important que ces derniers se coordonnent au préalable avec les Archives de l'Etat du Valais pour les aspects pratiques, notamment la mise à disposition du matériel de conditionnement.

2. Formation

En 2022, les Archives de l'Etat du Valais n'ont proposé aucune formation particulière destinées aux communes municipales ou bourgeoises. Les prochains cours seront organisés en 2024 en coopération avec le Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis AG (RW Oberwallis), l'Antenne Région Valais Romand (ARVr) et la Fédération des communes valaisannes (FCV) (voir le point 4 ci-dessous).

3. Dépôts d'archives communales aux Archives de l'Etat du Valais

En 2022 les Archives de l'Etat du Valais ont enregistré les dépôts des archives des communes suivantes :

- Commune de Ferden, 0.5 mètres linéaires (ml), archives de la Chambre pupillaire de Ferden et de l'APEA intercommunale du Lötschental (1887-2012), 2022/20.
- Commune de Salquenen, 1.8 ml, archives anciennes de la Commune de Salquenen (XV-XX^e siècles), 2022/54.
- Commune de Riddes, 11 ml, supplément aux archives communales (1844-2016), 2022/78.

De même, les inventaires des communes valaisannes suivantes ont été retravaillés et publiés sur la base de données des inventaires en ligne scopeArchiv :

- Bourgeoisie de Sion (ABS), fonds principal Tir.1-17, 2021/6 et 2021/53 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=1068>)
- Conthey, 2022/16 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=124931>)
- Ferden, 2022/20, Chambre pupillaire de Ferden et APEA intercommunale du Lötschental (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?ID=1120>)
- Lens, 2018/3 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=54684>)
- Martigny-Combe, 2020/77 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?ID=398559>)

4. Coopération avec les institutions régionales au service des communes

Suite aux contacts établis en 2021, les Archives de l'Etat du Valais ont continué leur collaboration avec le Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis AG (RW Oberwallis), l'Antenne Région Valais Romand (ARVr) et la Fédération des communes valaisannes (FCV). Le soutien aux communes dans le domaine de la gouvernance numérique est un enjeu majeur pour ces institutions et la gestion des documents et l'archivage en font pleinement partie.

En 2022, les travaux ont ainsi permis différentes prises de contacts et des réflexions préliminaires sur la préparation de formations destinées aux communes dans ces domaines. L'objectif est de proposer, dès 2024, plusieurs séries de cours dans chacune des trois régions constitutionnelles du canton. Cette offre de formation sera pleinement intégrée aux stratégies mises en place pour soutenir les communes valaisannes en matière de gouvernance numérique.

5. Archive des Chambres pupillaires (projet de cantonalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte)

Dans le cadre de la cantonalisation des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), effective depuis le 1^{er} janvier 2023, les Archives de l'Etat du Valais ont travaillé étroitement avec les différents partenaires impliqués de manière à traiter les archives de ces autorités et assurer leur déménagement. Les documents produits par les APEA communales et intercommunales, actives durant la période 2013-2023, ont désormais été repris par les autorités cantonales et déménagés vers de nouveaux locaux.

A cette occasion, les archives des anciennes Chambres pupillaires, parfois partiellement mélangées avec celles des APEA, ont été clairement séparées et leur statut a été précisé. Un courrier a été transmis à toutes les communes municipales valaisannes le 16 mars 2022 avec les indications utiles à ce sujet. Ce dernier relevait notamment les éléments suivants :

- Les archives produites par les anciennes Chambres pupillaires ne sont pas concernées par le projet de cantonalisation des APEA et restent donc sous la responsabilité des communes concernées.
- Ces archives sont constituées par les protocoles et les registres ainsi que les dossiers individuels, dont l'intégralité est à conserver en vertu des prescriptions de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) du 30 septembre 2016.
- Les communes sont chargées d'assurer la bonne conservation de ces documents, en veillant à tenir les archives des Chambres pupillaires de manière clairement identifiée et si possible séparée (armoires ou étagères spécifiques) des autres archives communales et protégées contre tout accès indu.

Le courrier mentionnait également la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de procéder au dépôt des archives des Chambres pupillaires auprès des Archives de l'Etat du Valais. Plusieurs communes ont ainsi profité de cette opportunité et certains dépôts ont eu lieu ou sont en cours de préparation. Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires au déménagement des archives des APEA, plusieurs lots d'archives pupillaires pouvant faire l'objet d'une élimination ont été identifiés. Les administrations communales concernées ont été informées et les indications sur les modalités de destruction de ces documents leur ont été transmises.

Fabienne Lutz-Studer
Archiviste cantonale

Approuvé

Sion, le 8 mars 2023

par

Alain Dubois
Chef du Service de la culture

Sion, le 29 mars 2023

par

Mathias Reynard
Chef du Département de la santé,
des affaires sociales et de la culture